



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la Préfecture de Nanterre
le.....24.AOÛT.....2020.....
et publié le.....24.AOÛT.....2020.....
Le directeur général des services

Promotion du territoire

Décision n° 2020-179

Objet : Création de tarifs pour la vente des ouvrages « Les Sentiers d'Émilie autour de Paris - Région Île-de-France Est » et « Les Sentiers d'Émilie autour de Paris - Région Île-de-France Ouest »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 le chargeant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision 2019-318 fixant les tarifs au titre de l'année 2020 pour les droits de voirie, pour les locations de salles et des matériel, tournages, ventes d'ouvrages, publicité dans le magazine et autres,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs de vente des ouvrages « Les Sentiers d'Émilie autour de Paris - Région Île-de-France Est » et « Les Sentiers d'Émilie autour de Paris - Région Île-de-France Ouest » :

Les Sentiers d'Émilie autour de Paris - Région Île-de-France Est	12,50 €
Les Sentiers d'Émilie autour de Paris - Région Île-de-France Ouest	12,50 €

Fait à Sceaux, le 20 août 2020



Philippe LAURENT